



(Département du Gard)

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 18 MARS 2021

Le dix-huit mars deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au Centre socio culturel, Place Frédéric Mistral, au vu de l'Etat d'urgence sanitaire, sous la présidence de Jean-Luc DESCLOUX, Maire.

La loi N°2021-160 du 15 février 2021 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et met en place diverses mesures de gestion de crise sanitaire, notamment en permettant des dispositifs dérogatoires lors des réunions des organes délibérants (délocalisation en tout lieu, réunion sans public ou avec un nombre limité, quorum fixé à un tiers de l'effectif présent, possibilité de disposer de deux pouvoirs par conseiller municipal).

Suite à la démission de Madame Chantal MARIGNAN de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Michel CABRIC, suivant de liste « Plus loin ensemble pour Milhaud », qui est installé aussitôt conseiller municipal.

Monsieur Joseph COULLOMB a procédé à l'appel nominatif des membres et a fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Michel ANTON à André BOLJAT ; Fanny HIMMESOETE à Elisabeth METRAZ-BRUNAND ; Nans ROSSEL à Jean-Luc DESCLOUX ; Sandrine MEUNIER à Sylvie ALLUÉ ; Dominique BARRACHIN à Frédéric ZANONE ; Bernard VAISSIERE à Jérémy PINOT.

Vingt-trois conseillers municipaux étant présents, le quorum était atteint et la séance a pu se poursuivre. Monsieur le Maire a soumis la candidature de Madame Sandrine CAMPOS qui a été élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Sans remarque particulière, le procès verbal de la séance du 03 mars 2021 a été approuvé à la majorité par 28 voix pour et une abstention.

Monsieur le Maire est passé ensuite à l'ordre du jour.

N°2021-03-019 - MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2122-15 stipulant que la démission d'un adjoint est adressée au préfet et qu'elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet est portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement ;

Considérant que Madame Chantal MARIGNAN, 6^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau du conseil municipal depuis le 04 juillet 2020, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal à Monsieur le Préfet du Gard par lettre en date du 03 février 2021, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 25 février 2021 ;

Considérant que le conseil municipal a la faculté de :

- Supprimer ou maintenir le poste d'adjoint devenu vacant (article L. 2122-2 du CGCT : le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil).
- Décider que le nouvel élu au poste d'adjoint occupera le rang à la suite des adjoints en fonction, ceux-ci prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement ou qu'il occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-10 du CGCT) ;

Considérant qu'à la suite de quoi, le conseil municipal peut :

- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1^{er} : De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant, et maintenir à 8 le nombre de postes d'adjoints.

Article 2 : Dire que le nouvel élu occupera le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant soit le 6^{ème}.

N°2021-03-020 : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder » ;

Considérant la démission de Madame MARIGNAN Chantal, 6^{ème} adjoint au maire dans l'ordre du tableau du conseil municipal depuis le 04 juillet 2020, de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, adressée à Monsieur le Préfet du Gard par lettre en date du 03 février 2021, qui l'a acceptée par lettre communiquée à l'intéressée en date du 25 février 2021 ;

Vu la délibération N°2021-03-019 du 18 mars 2021 maintenant à 8 le nombre d'adjoint et précisant que le nouvel élu occupera le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant soit le 6^{ème} ;

Considérant que les candidatures ont été recueillies en séance ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire par vote à bulletin secret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :**DECIDE**

Article 1 : De procéder aux opérations de vote à bulletin secret et au dépouillement :

- **1^{er} tour de scrutin**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**
- nombres de bulletins nuls ou assimilés : **0**
- nombre de bulletins blancs : **3**
- suffrages exprimés : **26**
- majorité absolue requise : **14**

Article 2 : Madame **METRAZ-BRUNAND Elisabeth** a obtenu : **26** voix.

Article 3 : Madame **METRAZ-BRUNAND Elisabeth** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée adjoint au maire et est installée immédiatement au 6^{ème} rang.

N°2021-03-021 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – NOUVELLE REPARTITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017) et portant modification de l'indice terminal ;

Considérant que les assemblées ont obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature et que cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation des nouvelles assemblées ;

Considérant que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique ;

Considérant l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 qui permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum et que dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur ;

Considérant que les conseillers municipaux avec délégation peuvent percevoir des indemnités comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale mais qui ne pourront pas dépasser l'indemnité maximale du maire ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de sa strate démographique réelle (hors majorations octroyées en fonction de conditions particulières réunies - L.2123-24 II du Code général des collectivités territoriales) soit 5 770 habitants ;

Considérant que le montant total des indemnités pouvant être allouées aux élus ne peut dépasser 231 % de l'indice brut terminal ;

Considérant la démission du 6^{ème} adjoint au maire de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, adressée à Monsieur le Préfet du Gard par lettre en date du 03 février 2021, qui l'a acceptée par lettre communiquée à l'intéressée en date du 25 février 2021 ;

Vu la délibération N°2020-07-048 en date du 27 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération N°2021-03-019 du 18 mars 2021 portant sur le maintien à 8 du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération N°2021-03-020 du 18 mars 2021 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au maire ;

Considérant qu'il convient de revoir la répartition de l'enveloppe allouée aux indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 26 voix POUR et 3 ABSTENTION,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la nouvelle répartition de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions dans le respect des plafonds définis par le Code Général des Collectivités Territoriales déterminée par référence à l'indice terminal de traitement de la fonction publique.

Article 2 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, comme suit :

Maire : **55.00 %** de l'indice terminal de traitements de la fonction publique :

1^{er} adjoint : **16.828 %** du même indice

2^{ème} adjoint : **16.828 %** du même indice

3^{ème} adjoint : **16.828 %** du même indice

4^{ème} adjoint : **16.828 %** du même indice

5^{ème} adjoint : **16.828 %** du même indice

6^{ème} adjoint : **16.828 %** du même indice

7^{ème} adjoint : **16.828 %** du même indice

8^{ème} adjoint : **16.828 %** du même indice

1 conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction : **10.059 %** du même indice

4 conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : **7.828 %** du même indice

Article 3 : D'autoriser dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter du **1^{er} avril 2021**.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités.

Article 5 : Dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 6 : Dire que cette dépense sera imputée au chapitre 65 - fonction 021 - article 6531 indemnités du maire et des adjoints.

Article 7 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le **tableau annexé ci-dessous** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Commune de 3500 à 9 999 habitants

Indice de base = indice brut : 1027- indice majoré : 830	
Indice majoré 830 : 46 672,81 euros (traitement brut annuel)	
Indice majoré 830 : 3 889,40 euros (traitement brut mensuel)	3 889,40
231% maxi de l'indice terminal (1027 à compter du 1er janvier 2020) pour la strate démographique	8 984,53
EFFET : 1er février 2017 (valeur de l'indice de base) 4,686	
Références : art L.2123-23, L,2123-24 et L,2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (loi n°2000-295 du 5 avril 2000 – J.O du 6 avril 2000)	

REPARTITION

PROPOSITION indice terminal	
Taux	Montant en €

Jean-Luc DESCLOUX

MAIRE

55,00%

2 139,17

Joseph COULLOMB

ADJOINT

16,828%

654,51

Huguette SARTRE

ADJOINTE

16,828%

654,51

André BOLJAT

ADJOINT

16,828%

654,51

Zineb HADDOU-OURAHO

ADJOINTE

16,828%

654,51

Frédéric ZANONE

ADJOINT

16,828%

654,51

Elisabeth METRAZ-BRUNAND

ADJOINTE

16,828%

654,51

Jean-Michel FOUCHARD

ADJOINT

16,828%

654,51

Sandrine CAMPOS

ADJOINTE

16,828%

654,51

SOUS TOTAL ADJOINTS

134,624%

5 236,07

Michel ANTON

CONSEILLER

10,059%

391,23

Jean-Luc FRANÇOIS

CONSEILLER

7,828%

304,46

Jocelyne BATIGNES

CONSEILLERE

7,828%

304,46

Guillaume BESSER

CONSEILLER

7,828%

304,46

Sylvie ALLUÉ

CONSEILLERE

7,828%

304,46

SOUS TOTAL CONSEILLERS DELEGUES

41,371%

1 609,08

ENVELOPPE GLOBALE

230,995%

8 984,32

ENVELOPPE MAXIMALE

231,00%

8 984,53

Solde sur enveloppe

0,21

N°2021-03-022 : COMMISSION « PERSONNEL » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2121-22 modifié par la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux et dont l'objet est d'apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement du conseil municipal ;

Vu la délibération N°2021-03-020 du 18 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'adjoint au maire démissionnaire dans les commissions où il siégeait ;

Considérant que toute désignation doit être faite à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que les listes des candidats ont été recueillies en séance ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE

Article unique : De désigner, au scrutin public, le nouveau membre titulaire de la commission comme suit :

COMMISSION PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BOLJAT André	ALLUÉ Sylvie
ZANONE Frédéric	BARRACHIN Dominique
HADDOU-OURAHOU Zineb	FESQUET Dominique
SARTRE Huguette	FRANÇOIS Jean-Luc
FOUCHARD Jean-Michel	CAUSSE Valérie
CAMPOS Sandrine	COULLOMB Joseph
PELLERIN Éric	SERAPHIMIDES Philip

N°2021-03-023 : COMMISSION « URBANISME » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2121-22 modifié par la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux et dont l'objet est d'apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement du conseil municipal ;

Vu la délibération N°2021-03-020 du 18 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'adjoint au maire démissionnaire dans les commissions où il siégeait ;

Considérant que toute désignation doit être faite à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que les listes des candidats ont été recueillies en séance ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article unique : De désigner, au scrutin public, le nouveau membre suppléant de la commission comme suit :

COMMISSION URBANISME	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COULLOMB Joseph	HIMMESOETE Fanny
ALLUÉ Sylvie	BOLJAT André
FOUCHARD Jean-Michel	FRANÇOIS Jean-Luc
ANTON Michel	COPPIETERS Patrick
FESQUET Dominique	ZANONE Frédéric
PELLERIN Éric	SERAPHIMIDES Philip
PINOT Jérémy	CHAUBET Dylan

N°2021-03-024 : COMMISSION « EDUCATION » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2121-22 modifié par la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux et dont l'objet est d'apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement du conseil municipal ;

Vu la délibération N°2021-03-020 du 18 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'adjoint au maire démissionnaire dans les commissions où il siégeait ;

Considérant que toute désignation doit être faite à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que les listes des candidats ont été recueillies en séance ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article unique : De désigner, au scrutin public, le nouveau membre titulaire de la commission comme suit :

COMMISSION EDUCATION	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CAMPOS Sandrine	HADDOU-OURAHOU Zineb
CAUSSE Valérie	HIMMESOETE Fanny
GIAMARCHI Frédéric	COPPIETERS Patrick
MEUNIER Sandrine	ZANONE Frédéric
ROSSEL Nans	SARTRE Huguette
ALLUÉ Sylvie	BOLJAT André
PELLERIN Éric	SERAPHIMIDES Philip

N°2021-03-025 : COMMISSION « AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVITES » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2121-22 modifié par la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux et dont l'objet est d'apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement du conseil municipal ;

Vu la délibération N°2021-03-020 du 18 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'adjoint au maire démissionnaire dans les commissions où il siégeait ;

Considérant que toute désignation doit être faite à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que les listes des candidats ont été recueillies en séance ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article unique : De désigner, au scrutin public, le nouveau membre titulaire de la commission comme suit :

COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVITES	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SARTRE Huguette	HADDOU-OURAHOU Zineb
COULLOMB Joseph	CAUSSE Valérie
FOUCHARD Jean-Michel	BESSER Guillaume
ZANONE Frédéric	CAMPOS Sandrine
FRANÇOIS Jean-Luc	BARRACHIN Dominique
SERAPHIMIDES Philip	PELLERIN Éric
CHAUBET Dylan	VAISSIERE Bernard

N°2021-03-026 : COMMISSION « SOLIDARITE - COHESION SOCIALE - LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - EMPLOI » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2121-22 modifié par la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux et dont l'objet est d'apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement du conseil municipal ;

Vu la délibération N°2021-03-020 du 18 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'adjoint au maire démissionnaire dans les commissions où il siégeait ;

Considérant que toute désignation doit être faite à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que les listes des candidats ont été recueillies en séance ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article unique : De désigner, au scrutin public, le nouveau membre titulaire de la commission comme suit :

COMMISSION SOLIDARITE-COHESION SOCIALE-LUTTE CONTRE L'EXCLUSION-EMPLOI	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
HADDOU-OURAHOU Zineb	COULLOMB Joseph
BATIGNES Jocelyne	ZANONE Frédéric
ALLUÉ Sylvie	ANTON Michel
FESQUET Dominique	ROSSEL Nans
BOLJAT André	BARRACHIN Dominique
TABONI André	COPPIETERS Patrick
SERAPHIMIDES Philip	PELLERIN Éric

N°2021-03-027 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020-09-082 du 17 septembre 2020 désignant les représentants au conseil d'administration du Lycée Geneviève De-Gaulle Anthonioz ;

Vu la délibération N°2021-03-020 du 18 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'adjoint au maire démissionnaire, membre titulaire ;

Considérant que toute désignation doit être faite à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que les listes des candidats ont été recueillies en séance ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article unique : De désigner le nouveau représentant titulaire de la commune qui siégera au conseil d'administration du lycée De Gaulle-Anthonioz :

- **Madame ALLUÉ Sylvie**

N°2021-03-028 : RENFORCEMENT DU NIVEAU D'EQUIPEMENT ACTUEL DU PARC DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que le dispositif en place sur la commune de Milhaud depuis 2010 à la suite de l'implantation de 13 caméras, comporte à ce jour, tenant compte des modifications effectuées en 2014-2015 et 2016, 25 caméras reliées au centre de supervision urbain de Nîmes Métropole ;

Considérant que le choix de ces implantations réalisé en concertation avec le référent sûreté de la Police Nationale s'est porté sur les lieux qui concentrent les plus forts passages ou qui sont majoritairement les plus exposés aux risques potentiels d'incivilités, infractions et dégradations ;

Considérant que le matériel moderne utilisé facilite le travail de recherche de la Gendarmerie et se traduit sur notre secteur par une évolution satisfaisante de la délinquance, qu'il a permis de faire chuter les atteintes aux biens de 17 %, les cambriolages de 22 % ainsi que les vols sans violence qui ont baissé de 20 % ;

Considérant qu'afin de parfaire ce dispositif et de répondre aux sollicitations de ses administrés, la Municipalité vient de décider d'étendre une nouvelle fois son système de vidéoprotection. Ces projets d'installations de caméras supplémentaires concernent la voie publique ou les abords de lieux ouverts au public. Ils portent sur 9 caméras qui seront implantées sur 3 sites :

- Le Chemin du Creux
- Le Parc Lamartine
- La rue des Mûriers ;

Considérant que le prévisionnel de budget qui sera consacré à ces projets est de 70 153 € HT soit 84 183.60 € TTC (7 794.78 € HT par caméra soit 9 353.73 € TTC) ;

Vu la délibération N°2021-03-015 du 03 mars 2021, autorisant le dépôt via la plateforme de démarches simplifiées, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), d'une demande de subvention établie conformément au diagnostic de vidéoprotection-extension rédigé par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale, au taux maximum de 50 % du coût total hors taxes de l'investissement s'élevant à 70 153 €, soit pour un montant de 35 076,50 € ;

Considérant que pour parfaire le financement de cet investissement, la municipalité souhaite solliciter de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole un fonds de concours pour 50 % du reste à charge HT de la commune soit 17 538.25 € ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, pour le renforcement du niveau d'équipement du parc de vidéoprotection, un fonds de concours pour 50 % du reste à charge de la commune de 35 076.50 € HT soit pour un montant de 17 538.25 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-03-029 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE ET MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES LOCAUX RECEVANT DU PUBLIC – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION OCCITANIE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la décision du maire N°17-038 en date du 12 décembre 2017 relative à la demande de fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole concernant les travaux de mise aux normes de l'accessibilité PMR de la mairie de Milhaud ;

Considérant que la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole avaient accordé respectivement en date du 16 octobre 2020 et du 20 octobre 2020, une aide régionale de **21.484 €** et un fond de concours de **32.807 €** ;

Considérant l'évolution du projet qui répond aujourd'hui non seulement aux questions d'accessibilité, mais également à la problématique de regroupement des fonctions administratives et de réception du public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir deux nouveaux dossiers de demande de subvention, l'un auprès de la Région Occitanie et l'autre auprès de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ; ces deux dossiers se substituant à ceux qui avaient été initialement déposés et aux accords donnés, que la Région Occitanie et Nîmes Métropole considéreront comme caduques ;

Considérant qu'en matière d'inversement, l'enveloppe financière prévisionnelle de cette restructuration d'un montant initial de **71.616,80 €** s'élève sur la base du dernier budget plus ambitieux établi en liaison avec la SPL Agate et l'architecte, incluant une extension des locaux, à **249.870,36 € HT** ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement détaillé dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : D'approuver les demandes d'aides, qui seront sollicitées au lieu et place de celles précédemment consenties, de la Région Occitanie sous la forme d'une subvention de **74.961,11 €** et de Nîmes Métropole dans le cadre d'un fonds de concours de **87. 454,63 €**

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Entreprise	Objet	Coût HT	Coût TTC
Maîtrise d'œuvre + étude			
SPL Agate	Aide à Maîtrise d'ouvrage	4 800,00 €	5 760,00 €
Lespinasse-Houdet	Architecte -APD	1 400,00 €	1 680,00 €
BET VIAL	BET structure	2 450,00 €	2 940,00 €
AC ENVIRONNEMENT	Diagnostic amiante et termites avant travaux	796,00 €	955,20 €
	Contrôleur technique	5 000,00 €	6 000,00 €
Lespinasse-Houdet	Architecte – Permis / Autorisation de travaux 9,26 % travaux	17 464,36 €	20 957,23 €
	Etude de sol	4 000,00 €	4 800,00 €
	Géomètre	2 500,00 €	3 000,00 €
	SPS	4 000,00 €	4 800,00 €
<i>sous total</i>		42 410,36 €	50 892,43 €

Travaux			
	Estimation APD	188 600,00 €	226 320,00 €
	Aléa 10 %	18 860,00 €	22 632,00 €
	<i>sous total</i>	207 460,00 €	248 952,00 €
	TOTAL Opération	249 870,36 €	299 844,43 €

Financement			
Région Occitanie	30 % du total H.T. de l'opération	74 961,11 €	
Nîmes Métropole	Fond de concours – 50 % du reste à charge après subvention déduite	87 454,63 €	
	TOTAL Financement externe	162 415,73 €	0,00 €
	Reste à charge pour la commune	87 454,63 €	137 428,70 €

N°2021-03-030 : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL AGATE PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION – RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL EN CENTRE CULTUREL ET ASSOCIATIF

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que la commune de Milhaud souhaite restructurer l'ancien centre socio-culturel devenu inadapté depuis la construction de la SMASH afin de le transformer en centre culturel et associatif ;

Considérant que cet équipement regroupe aujourd'hui l'ancien gymnase, des locaux de réunion et locaux associatifs, un bureau pour l'accueil, des couloirs de circulations... et qu'une fois aménagé, il pourra recevoir dans sa partie « gymnase » un plancher/plafond pour la réalisation de deux salles au rez-de-chaussée de 200 m² chacune séparée par une cloison modulable ou pour une utilisation total de 400 m². Des manifestations culturelles et sportives adaptées pourront toujours s'y dérouler compte tenu de la position centrale de ce bâtiment ;

Considérant que la commune souhaite faire appel à la SPL Agate afin de lui confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de connaître la faisabilité et la programmation de cet équipement ;

Considérant que la présente convention est destinée à définir le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL Agate dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de constituer une aide à la décision pour la réhabilitation de ce bâtiment ;

Considérant que pour l'exécution de sa mission, la SPL Agate percevra une rémunération de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Agate portant sur la réalisation d'une étude de programmation sur la restructuration du centre socio-culturel en centre culturel et associatif.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette mission dont la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

N°2021-03-031 : ACQUISITION DES PARCELLES SISE A MILHAUD, CADASTREES SECTION AY 239, 241 ET 243 LIEU-DIT SOURBAN HAUT

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le courrier en date du 29 janvier 2021 par lequel les propriétaires des parcelles cadastrées section AY 239, 241 et 243, lieu-dit Sourban haut, rue des Clauses, souhaitent céder à la commune, les terrains issus de la division parcellaire d'alignement lors de la création du lotissement ;

Considérant que ces parcelles situées devant chacune des propriétés ont été utilisées pour la réalisation des voiries, des trottoirs et de l'éclairage publique ;

Considérant que Monsieur et Madame JEFFALI Omar sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AY 239 d'une surface 81m², Monsieur et Madame PLENAT Bruno de la parcelle cadastrée section AY 241 de 44m², Monsieur et Madame BONNEFOUS de la parcelle AY243 de 55m² ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation, les trois propriétaires souhaitent céder ces parcelles à la commune moyennant un euro symbolique ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1^{er} : D'acquérir moyennant l'euro symbolique, les parcelles de terrain cadastrées section AY 239, d'une surface de 81 m², AY 241 d'une surface de 44 m², et AY 243 d'une surface de 55 m², lieu-dit Sourban haut, appartenant respectivement à Monsieur et Madame JEFFALI Omar, Monsieur et Madame PLENAT Bruno, Monsieur et Madame BONNEFOUS, domiciliés rue des Clauses.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune en l'étude de Maître Bertrand CUILLE, notaire à Milhaud.

Article 3 : Le règlement de cette dépense sera imputé au budget général 2021.

N°2021-03-032 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que dans le cadre des dispositions visant à assurer une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales, et suivant les obligations de la strate des communes de plus de 2000 habitants ; le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas eu d'acquisitions ou de cessions immobilières. Il est rappelé que la date à prendre en compte est la date de transfert de propriété ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1^{er} : De **PRENDRE ACTE** d'un état Néant pour les acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020.

N°2021-03-033 : BILAN DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2020

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics qui stipule qu'au cours du premier trimestre de chaque année, il convient de rendre compte, sur le support de son choix, de la liste des marchés conclus l'année précédente ;

Considérant que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et sont regroupés en fonction de leur montant selon trois tranches ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1^{er} : De **PRENDRE ACTE** des marchés publics conclus pour l'année 2020 résumés dans les tableaux ci-après.

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES 2020

Marchés inférieurs à 90 000 € HT							
N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Titulaire	CODE POSTAL
01-2020	Missions géotechnique G1-ES et G2-AVP - ZAC	15 120,00 €	12 600,00 €	23/09/20		EGSA	34830
02-2020	Maîtrise d'œuvre VRD Extension du cimetière	7 620,00 €	6 350,00 €	09/09/20		CEREG	30035
03-2020	Relevé topographique extension cimetière	2 520,00 €	2 100,00 €	12/06/20		CHIVAS	30390
Marchés supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs à 221 000 € HT							
N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Titulaire	CODE POSTAL
NEANT							
Marchés supérieurs à 221 000 € HT							
N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Titulaire	CODE POSTAL
04-2020	Fourniture et livraison de repas scolaires et A.L.S.H. En liaison froide	repas adulte repas enfant primaire et maternelle repas enfant Crèche repas bébé (mixé) repas Pique-nique repas végétarien goûter Crèche goûter ALSH Mise à disposition four crèche Mise à disposition four Primaire Mise à disposition four maternelle Collation du matin	2,45 € 2,40 € 2,55 € 2,60 € 2,45 € 2,40 € 0,65 € 0,65 € offert offert offert 0,35 €	28/12/20	1	Groupe ELITE Restauration	30000

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret » ;

Considérant qu'en conséquence, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal qui prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

Considérant que chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte qu'un débat a eu lieu.

Article 2 : D'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 ci-annexé sur la base duquel le débat s'est déroulé.

Article 3 : De dire que la présente délibération sera transmise à l'appui du rapport au Représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

AUCUNE DECISION N'A ETE PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire de Milhaud
Jean-Luc DESCLOUX

